

A.S.A. DE LA VALLEE DE LA MUETTE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DELIBERATIONS N°2-2017

Date de convocation : 12 avril 2017

Date de réunion : 26 avril 2017

Nombre de voix en exercice : 266

Nombre de voix présentes ou représentées: 120

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le mercredi 26 avril à 11h35 se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire les propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de la vallée de la Muette légalement convoqués à la salle du conseil municipal de Quilly.

Sous la présidence de Monsieur Luc FRANCKET

Etaient présents en tant que syndics :

Monsieur Jacky BONHOMME
Monsieur Éric FRANCKET
Monsieur Luc FRANCKET
Monsieur Benoist GROSSELIN
Monsieur Pierre DEMISSY
Monsieur Franck GROSSELIN
Monsieur Jean Louis POUYET

Etaient excusés :

Monsieur Jean Marc GROSSELIN

Monsieur Adrien DEMAULJEAN, Conseiller Technique Chambre d'Agriculture - UDASA.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'activités 2015/2016
- Renouvellement des syndics groupe 1
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes. Il informe l'assemblée qu'il s'agit d'une seconde réunion sur le même ordre du jour, et que les délibérations seront prises à la majorité des présents et représentés.

- **Rapport d'activités 2015-2016**

● **Aucune nouvelle intervention réalisée sur les deux années**

- Pas de nécessité d'intervention
- Reconstitution de la trésorerie de l'ASA (retour de subventions)
 - Retour de subvention
 - Souhait de ne pas appeler les cotisations

Fin de la tranche de travaux initialement engagée en 2014 et terminée en 2015.

Prévisions de travaux à venir :

● **Prospections réalisées 14 avril 2017**

- Pas de nécessité d'intervention en 2017
- Voir pour programme de travaux dès 2018

L'assemblée générale n'a pas de question vis à vis du rapport d'activités 2015 et 2016 présenté.

- **Renouvellement des syndics :**

Les personnes du groupe 1 demandent le renouvellement de leur mandat, à savoir :
Mesdames Régine BRUSA Claudia BROODTHUIS, Messieurs Luc FRANCKET, Jean Marc GROSSELIN et Franck GROSSELIN.

Il est indiqué que Madame BROODTHUIS est peu présente aux réunions de l'ASA. Il est proposé de la contacter afin de savoir si elle souhaite poursuivre son action auprès de l'ASA en tant que syndic ou si elle souhaite démissionner.

Le président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intégrer le groupe 1 de l'ASA.
Aucune candidature.

Résultat du vote à main levée : Pour : unanimité, le groupe est renouvelé pour 4 ans. Madame BROODTHUIS également sauf avis contraire de sa part.

- **Budget 2017**

- Section de fonctionnement :

Il est décidé de ne pas appeler de cotisations pour l'année 2017 au vu du résultat du compte administratif de 2016 et du budget 2017 présenté.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 4 071.22 € et en section d'investissement à 299.98 €.

- **Questions diverses**

M. Franck GROSSELIN s'interroge sur l'installation d'un passage au-dessus du cours d'eau. Le conseiller lui indique que la couverture d'un cours d'eau d'une longueur inférieure à 10m ne nécessite pas d'information auprès de la police de l'eau. Si le passage est compris entre 10m et 100m le régime déclaratif s'impose et si le linéaire est supérieur à 100m, un dossier d'autorisation doit être constitué. Il rappelle également que l'information auprès de la police de l'eau permet également d'avoir quelques conseils sur les matériaux à installer pour éviter toute dégradation en amont ou en aval (maintien de la continuité sédimentaire et piscicole).

M. Franck GROSSELIN demande également si l'ASA doit être consulté pour le rejet d'un tuyau (drain ou écoulement pluvial). Le conseiller lui indique que la demande de rejet doit être faite auprès du propriétaire riverain sachant que c'est un cours d'eau privé mais l'ASA n'a pas spécifiquement d'avis à donner sur l'installation d'un rejet. Cependant, le conseiller signale que pour ce qui est de la connexion d'un drain au ruisseau, il est préférable désormais d'installer un bassin « tampon » permettant de limiter l'apport massif de matières fines dans le ruisseau mais également permettre la décantation si d'éventuels produits « chimiques » transitent par les drains. Enfin, la police de l'eau accorde l'installation de ce type de dispositif sur les bandes enherbées et n'émettra pas d'avis sur le curage pour entretenir le bassin. En effet, afin de maintenir fonctionnel le drain, il est préférable de curer le bassin plutôt que le cours d'eau.

M. Luc FRANCKET indique qu'un passage busé a été installé sur un fossé et que celui-ci semble sous dimensionné quant aux précipitations et flux d'eau arrivant lors d'événements pluvieux importants. De plus, cet émissaire est entretenu par débroussaillage régulièrement ce qui produit des résidus de coupe assez grossiers et donc sources de bouchons lors des écoulements. M. CARQUIN, propriétaire riverain indique avoir réalisé ce passage busé afin de desservir sa parcelle enclavée. Il convient que le dimensionnement des buses est peut-être trop petit. La question est posée de savoir si d'un commun accord, ASA, AF et propriétaire riverain engageraient des travaux afin de solutionner ce problème.

Le conseiller indique que l'ASA vient de recevoir une subvention de la fédération départementale des pêcheurs d'un montant de 1 180 € concernant la tranche de travaux 2014 soldée en fin d'année 2015.

N'ayant plus de question, le Président lève la séance à 12h 30.

Le Président

Luc FRANCKET